RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conseil d'administration du Crous de Créteil
Délibération n°6 du 13 juin 2025
Plan pluriannuel d'investissement immobilier

Crous Créteil

Le conseil d'administration,

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu L'arrêté rectoral du 22 mai 2025 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;

Projet de délibération

Le Crous de Créteil présente son Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), reflet de sa politique en matière de production de logements étudiants (Schéma Directeur du Logement étudiant 2021-2028), et d'investissements et de développement de la restauration.
Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) décrit le financement prévisionnel des opérations de construction, de réhabilitation et de transformation de bâtiments afin d'accroitre l'offre de logements et en matière de restauration.

Il est demandé aux administrateurs d'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement du Crous de Créteil.

Après en avoir délibéré,

le Conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Composition de la séance	
Administrateurs présents :	11
Procurations :	12
Total des voix :	**23**
Quorum :	*10*
Nombre de membres constituant le conseil :	*28*

Détail du résultat du vote des administrateurs	
Refus de prendre part au vote :	00
Abstentions :	00
Contre :	00
Pour :	**23**
Résultat : **Approuvée**	

Fait à Créteil, le 13 juin 2025

La Présidente du Conseil d'administration
Isabelle PRAT
Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique d'Île-de-France

Classée au registre des délibérations : CA-20250613-06
Publiée sur le site internet du Crous de Créteil (https://www.crous-creteil.fr/) le :
Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au MESR, CNOUS et aux autorités compétentes le :

Crous de Créteil 68/70 avenue du général de Gaulle 94000 Créteil

Voie et délais de recours :
En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Île-de-France, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Créteil.